



DÉPARTEMENT
de l'ISÈRE

MAIRIE
de TULLINS

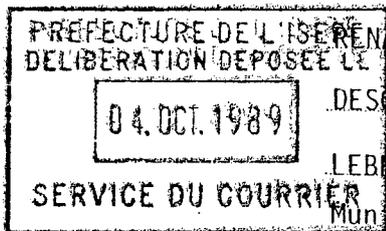
OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le vingt huit septembre,
à vingt heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Monsieur André VALLINI, Maire.

Etaient présents : MM. MARRON, CARLIN, JEANNERET, GALLIN MARTEL, RENARD, DHERBEYS, VEYRET, Adjoint.

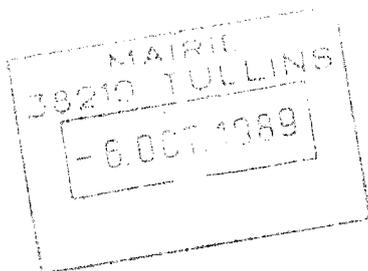


DESCAMPS, LANCO, DOMINGUES, BRIALON, DROUVIN, BEZ, MENGIN, PENJON, LEBEAU, DUBOUCHER, GLENAT, MERMET, PRESUMEY, ALLIBE, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. COMMAND donnant pouvoir à P.GALLIN MARTEL ;

CHEMIN donnant pouvoir à E.GLENAT ; CARRET donnant pouvoir à M. MARRON ; CHAPEL donnant pouvoir à I.LANCO ; ROYER ; CLERC ; RACHELLI.

Le Conseil, en conformité de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, nomme pour secrétaire M. le Conseiller municipal Franck PRESUMEY.



I - CREATION DE LA ZAC DU PAYS DE TULLINS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement, ayant pour objet l'extension de la Zone d'Activités du C.D.45.

Par délibération en date du 14 juin 1988, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée, pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un pré-dossier concernant ce secteur, du 1er juillet 1988 au 30 septembre 1988,
- réunion d'information des propriétaires concernés,
- article de presse informant de cette consultation.

Au cours de cette concertation, il n'a été fait aucune observation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer la ZAC DU PAYS DE TULLINS.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2, L 311-
et suivants et R 311-1 et suivants,
Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1585 C,
Vu le schéma directeur de la Région Urbaine Grenobloise approuvé
le 27 mars 1973,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de Tullins, approuvé le 20 septembre
1982,

APPROUVE les conclusions de ce rapport.

DECIDE :

Article 1 : Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments (à usage d'activité industrielle, de commerce, d'entrepôts, de bureaux, de services) est créée sur les parties du territoire de la Commune de Tullins délimitées par un trait sur le plan 1/2000 annexé au présent acte.

Article 2 : La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concertée du Pays de Tullins

Article 3 : En application de l'article R 311-4 (1°) du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par la personne morale qui a pris l'initiative de la création de la ZAC : la Commune de TULLINS.

Article 4 : Sera mis à charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts.

Article 5 : Il sera établi un Plan d'Aménagement de Zone.

Article 6 : La présente délibération est affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

VOTE A L'UNANIMITE

Le Maire de Tullins, certifie que
la présente délibération a été
publiée le : 29.9.1989
déposée à la préfecture de l'Isère
le : 6.10.1989.
est exécutoire



Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 29 septembre 1989



Le Maire,

